

CERN/3638/Corr.
Original : anglais
30 mars 2022

ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA RECHERCHE NUCLÉAIRE
CERN EUROPEAN ORGANIZATION FOR NUCLEAR RESEARCH

Suite à donner

Procédure de vote

Décision	CONSEIL HUIS CLOS 207 ^e session 25 mars 2022	Décisions 1, 2 et 4 : majorité simple des États membres représentés et votant Décision 3 : majorité des deux tiers de tous les États membres
----------	---	--

RÉACTION DU CERN FACE À L'AGRESSION CONTRE L'UKRAINE

**RÉSOLUTION DU CONSEIL CONCERNANT LES CONSÉQUENCES DE
L'AGRESSION SUR LES RELATIONS ENTRE LE CERN ET L'INSTITUT UNIFIÉ
DE RECHERCHE NUCLÉAIRE (JINR)**

Le Conseil est invité à adopter la Résolution contenue dans le présent document, énonçant les conséquences de l'agression contre l'Ukraine sur les relations entre le CERN et le JINR.

RÉACTION DU CERN FACE À L'AGRESSION CONTRE L'UKRAINE

RÉSOLUTION DU CONSEIL CONCERNANT LES CONSÉQUENCES DE L'AGRESSION SUR LES RELATIONS ENTRE LE CERN ET L'INSTITUT UNIFIÉ DE RECHERCHE NUCLÉAIRE (JINR)

LE CONSEIL,

RAPPELANT

La Convention pour l'établissement d'une Organisation européenne pour la Recherche nucléaire (CERN), signée le 1^{er} juillet 1953, entrée en vigueur le 29 septembre 1954 et modifiée le 17 janvier 1971 ;

Que l'Organisation a été fondée au lendemain de la Seconde Guerre mondiale dans le but de rassembler les nations et les peuples autour de la science dans un esprit de paix ;

Que, aux termes de l'article II.1 de la Convention, « *[l]'Organisation s'abstient de toute activité à fins militaires* » ;

Que les valeurs fondamentales de l'Organisation se sont toujours appuyées sur une collaboration scientifique menée par-delà les frontières en tant qu'instrument de paix ;

Que l'agression d'un pays par un autre pays va à l'encontre des valeurs que défend l'Organisation ;

RAPPELANT EN OUTRE

Qu'il a tenu une session extraordinaire le 8 mars 2022 au cours de laquelle il a adopté la Résolution CERN/3626 par laquelle il a, notamment, condamné l'invasion militaire de l'Ukraine par la Fédération de Russie, avec la participation du Bélarus, suspendu jusqu'à nouvel ordre le statut d'observateur de la Fédération de Russie, décidé que le CERN ne s'engagerait pas, jusqu'à nouvel ordre, dans de nouvelles collaborations avec la Fédération de Russie et ses instituts, et indiqué que la situation continuera à être suivie de près et que le Conseil est prêt à prendre toute nouvelle mesure qu'il jugera appropriée ;

CONSIDÉRANT

L'article VIII de la Convention, qui prévoit la coopération avec des organisations intergouvernementales et d'autres institutions ;

L'Accord de coopération international conclu entre le CERN et le JINR en 2010, qui constitue le cadre général de la coopération entre le JINR et le CERN ;

La concession réciproque d'un statut d'observateur par le CERN et le JINR en 2014 (CERN/3137/AR) ;

SALUE

Les mesures appropriées et opportunes prises par la Direction, aussi bien avant qu'après la session extraordinaire du Conseil le 8 mars 2022, y compris le respect de toutes les sanctions internationales applicables et la suspension de fait de tous les échanges, dans les deux sens, de financements, de matériels et de personnel avec le JINR ;

DÉCIDE

- 1) Que ces mesures seront renforcées, jusqu'à nouvel ordre, par ce qui suit :
 - suspension de la participation de scientifiques du CERN à tous les comités scientifiques du JINR, et vice versa ;
 - suspension ou, à défaut, annulation de tous les événements organisés conjointement par le CERN et le JINR ;
- 2) Que le CERN ne s'engagera pas, jusqu'à nouvel ordre, dans de nouvelles collaborations avec le JINR ;
- 3) Que, jusqu'à nouvel ordre, le statut d'observateur du JINR au Conseil est suspendu et que le CERN n'exercera pas les droits découlant de son statut d'observateur au JINR ;
- 4) Que, dans la perspective d'une décision, lors de sa session de juin 2022, sur la suspension des accords de coopération internationaux et des protocoles et addenda y relatifs, ainsi que de tout autre accord, y compris, *mutatis mutandis*, les mémorandums d'accords relatifs à des expériences, permettant la participation du JINR au programme scientifique du CERN, le Conseil examinera les éléments d'information supplémentaires disponibles ainsi qu'un plan d'action, et poursuivra l'analyse de toutes les conséquences d'une telle décision.